

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Avril 2008

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/07

OBJET : Fonctionnement des collèges publics - Exercice 2008 - Première répartition de crédits complémentaires.

- Divers Cantons.

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet d'attribuer aux collèges publics des subventions complémentaires à la subvention initiale de fonctionnement (SIF) attribuée lors de notre séance du 27 octobre 2007, pour un montant global de **656 084,54 €**. Comme chaque année, tous les collèges publics sont concernés par cette première répartition qui vient ajuster le montant attribué en SIF avec les effectifs réels constatés et en fonction des informations parvenues depuis l'adoption de la SIF.

1 - PREMIERE REPARTITION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES PUBLICS

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux collèges pour compléter les subventions initiales de fonctionnement accordées le 27 octobre 2007 et ce, en fonction des informations qui ont été fournies depuis cette date.

I – I AJUSTEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES EN FONCTION DES EFFECTIFS DE L'ENQUETE NATIONALE POUR L'ANNEE 2007-2008

Je vous rappelle que les modalités de calcul dans la répartition des subventions initiales ne retiennent, depuis cette année, 90 % des effectifs.

Je dispose maintenant des résultats de l'enquête « lourde » réalisée par le rectorat pour l'année 2007-2008. C'est pourquoi, je vous propose d'allouer une subvention complémentaire en fonction des effectifs réellement accueillis dans chaque établissement sur la base d'un coût moyen total du forfait élèves et du forfait éducation physique et sportive de **80,17 €**.

Au mois d'octobre 2007, l'effectif global des collèges seine-et-marnais retenu pour le calcul des subventions initiales de fonctionnement était de 63 543 élèves selon une première enquête réalisée par l'Inspection Académique. Il est en réalité de 63 260 soit une différence à la baisse de 283 élèves.

Pour soixante quatorze collèges, les effectifs constatés sont inférieurs à ceux de la première enquête et compris dans une fourchette variant de - 8,33 % (collège La Pyramide à Lieusaint) à nulle par rapport à ceux de l'enquête rapide de rentrée. Une subvention complémentaire leur est donc allouée en fonction de l'effectif réel.

Pour quatorze collèges, les effectifs constatés sont identiques entre les deux enquêtes. La subvention complémentaire sera donc seulement égale au complément de 10 % qui visera à compléter les 90 % attribués lors du vote de la subvention initiale de fonctionnement le 27 octobre 2007.

Pour trente six collèges, les effectifs constatés sont supérieurs à ceux de la première enquête. Les établissements bénéficieront donc d'une subvention complémentaire supérieure au 10 % de complément des subventions initiales.

Le tableau présentant le détail du calcul de ces subventions est en annexe 1 du projet de délibération.

La notification de ces subventions complémentaires sera présentée aux conseils d'administration des collèges qui devront voter l'affectation de ces crédits afin que les collèges puissent utiliser cette subvention avant la prochaine rentrée.

En résumé, le montant global des crédits que je vous propose d'attribuer au titre de l'ajustement des subventions de fonctionnement des collèges, en fonction des effectifs de l'enquête nationale pour l'année 2007-2008, s'élève à **486 749 €**.

1 – 2 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES DEPENSES DE VIABILISATION

Au regard d'informations supplémentaires sur les dépenses de viabilisation, je vous propose d'accorder, dans le cadre des subventions complémentaires, un montant total de **122 800 €** aux établissements dont les noms figurent en annexe 1 bis du projet de délibération.

1 – 3 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES DEPENSES D'ENTRETIEN

Huit collèges ont fait des demandes au titre des dépenses d'entretien (hors contrat), donc non prises en charge dans le calcul de la SIF. Je vous propose de leur attribuer les subventions suivantes :

-« Les Blés d'Or » à Bailly Romainvilliers : **1 900 €** pour le contrôle de la VMC,

- « Les Aulnes » à Combs la Ville : **2 500 €** pour le contrôle des ascenseurs et monte-charges,

- « Blanche de Castille » à La Chapelle la Reine : **1 200 €** pour le remplacement des cartouches de gaz pour l'ouverture du système de désenfumage,

- « Jacques Amyot » à Melun : **1 000 €** pour le contrôle de l'alarme incendie,

- « Frédéric Chopin » à Melun : **1 000 €** pour la mise en conformité de l'installation de sécurité incendie,

- « Arthur Rimbaud » à Nemours : **1 700 €** pour la pose de trappes de maintenance permettant l'entretien de la VMC,

- « Honoré de Balzac » à Nemours : **550 €** pour le remplacement de deux extincteurs suite à un incendie en cuisine,

- « René Goscinny » à Vaires sur Marne : **4 000 €** pour le nettoyage triennal de la VMC.

Je vous propose d'accorder pour ces établissements des subventions pour un montant de **13 850 €**. Elles sont reprises dans le tableau figurant à l'annexe 1 bis du projet de délibération.

1 – 4 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A CERTAINS COLLEGES CONNAISSANT UNE SITUATION PARTICULIERE

Le collège Pierre Weczerka à Chelles a bénéficié de travaux dans les locaux administratifs et à l'infirmerie. Il a été fait appel à une société pour le déménagement de ces locaux. Je vous propose d'accorder une subvention de **2 000 €** afin que le collège puisse s'acquitter de cette facture.

Le collège Les Tilleuls à Claye Souilly a été confronté à une panne de chaudière. Le boîtier de sécurité a été remplacé. Je vous propose de lui accorder une subvention de **500 €**.

Je vous propose d'accorder au collège Jean de la Fontaine au Mée sur Seine une subvention de **3 595 €** à titre exceptionnel, notamment pour la souscription à un abonnement ADSL professionnel.

Suite à une dégradation volontaire sur un ascenseur, le collège Frédéric Chopin à Melun a dû faire face à une dépense non comprise dans le contrat. Je vous propose de lui attribuer une subvention de **500 €**.

Toutes ces subventions d'un montant total de **6 595 €** sont reprises dans le tableau figurant dans l'annexe n° 1 bis du projet de délibération.

1 – 5 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR FREQUENTATION DES BASES DE LOISIRS ET DEMI PENSIONS

Dès 1986 (date de prise en charge par le Département de la compétence des collèges), le Département a souhaité maintenir l'aide apportée aux collèges dont les élèves ont fréquenté, au cours de la précédente année scolaire, une base de loisirs du département.

Afin que les élèves puissent pratiquer, pendant le temps scolaire, une activité sportive occasionnelle, le transport des élèves vers les bases de loisirs est subventionné à hauteur de 70 % du coût hors taxes.

Les deux collèges qui ont sollicité l'aide du Département pour un montant total de **3 830 €** sont les suivants :

- « Les 4 Arpents » à Lagny sur Marne : **1 100 €** pour transport vers la base de loisirs de Vaires sur Marne,

- « Louis Braille » à Esbly : **2 730 €** pour transport vers la base de loisirs de Jablines/Annet sur Marne.

Enfin, l'Assemblée Départementale a également accepté, dans le cadre de la compétence du Département en matière de restauration scolaire, le remboursement des frais de transport des élèves demi-pensionnaires vers les lieux de demi-pension lorsque les collèges d'appartenance des collégiens en sont dépourvus. Le remboursement se fait sur l'intégralité des factures acquittées. A ce titre, je vous propose d'accorder une subvention au collège suivant :

- « Henri Dunant » à Meaux : **3 435 €** correspondant à un reliquat dû au titre de l'exercice 2006, pour transport vers la demi-pension.

Ces subventions sont reprises dans le tableau figurant à l'annexe 1 bis du projet de délibération.

1 – 6 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE LA TAXE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS

Depuis quelques années, certaines communes ont institué une taxe pour l'enlèvement des déchets non ménagers : Fontainebleau et Melun en font partie.

Le montant total des subventions proposées s'élève à **15 600 €** et concerne trois collèges.

Je vous invite à vous reporter à l'annexe 1 bis du projet de délibération pour en prendre connaissance.

1 – 7 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT POUR L'OUVERTURE D'UN ATELIER RELAIS

Suite à l'ouverture d'un atelier relais en 2007 au collège de La Boétie à Moissy Cramayel qui n'a pas pu être pris en compte dans le calcul de la SIF 2008, je vous propose de lui accorder une subvention de **945,54 €**.

Elle est reprise dans l'annexe n° 1 bis du projet de délibération.

1 – 8 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT POUR L'OUVERTURE D'UNITES PEDAGOGIQUES D'INTEGRATION (UPI)

A la rentrée 2008, trois UPI vont ouvrir leurs portes dans les collèges suivants :

- « Le Champivert » à Crouy sur Ourcq, « Le Montois » à Donnemarie Dontilly et « La Mare aux Champs » à Vaux le Pénil.

Pour chaque ouverture d'UPI, une subvention de **760 €** est accordée, soit un montant total de **2 280 €** pour ces trois collèges.

Ces subventions sont reprises dans le tableau figurant à l'annexe 2 du projet de délibération.

Une dotation d'équipement de 2 000 € par collège leur est également attribuée et est disponible sur les crédits relatifs aux opérations ponctuelles de la DEESF.

1 – 9 SITUATION DES CREDITS

Au budget primitif, un crédit de **13 855 000 €** a été réservé sur le programme « collèges publics », opération « participation aux budgets des collèges publics ».

Sur ce crédit, nous avons déjà réparti, au titre des subventions initiales 2008, la somme de **12 676 001 €** lors de notre séance du 27 octobre 2007. Mais la subvention initiale de fonctionnement de six établissements a été diminuée du montant de leur participation au coût d'acquisition d'un véhicule de service pour un montant total de **26 929 €** et concerne les établissements suivants : **4 501 €** pour « Jean Rostand » à Bray sur Seine, **4 532 €** pour « Camille Saint Saëns » à Lizy sur Ourcq, **4 532 €** pour « Paul Eluard » à Montereau, **4 654 €** pour « Arthur Rimbaud » à Nemours, **4 324 €** pour « Jean des Barres » à Oisery et **4 386 €** pour « Léonard de Vinci » à Saint Thibault des Vignes. C'est pourquoi, les crédits qui seront mandatés s'élèveront à **12 649 072 €**.

Les crédits complémentaires alloués au titre du programme « collèges publics » qui nous sont proposés aujourd'hui s'élèvent à **656 084,54 €** et se repartissent de la façon suivante :

- Ajustement des subventions initiales de fonctionnement
en fonction des effectifs de l'enquête nationale.....**486 749 €**
- Collèges n'ayant pu s'acquitter de l'intégralité
des dépenses de viabilisation au titre de l'exercice 2007
ou connaissant une situation particulière dans ce chapitre budgétaire.....**122 800 €**
- Subventions au titre des dépenses d'entretien.....**13 850 €**
- Subventions dues à une situation exceptionnelle.....**6 595 €**
- Subventions au titre des transports
vers des bases de loisirs.....**7 265 €**
- Taxe spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers.....**15 600 €**
- Ouverture d'un atelier relais au collège de La Boétie à Moissy Cramayel.....**945,54 €**
- Ouverture d'unités pédagogiques d'intégration.....**2 280 €**

Après ces diverses affectations, le solde disponible s'élèverait alors à **549 843,46 €**.

Si ces propositions reçoivent votre agrément, je vous remercie de bien vouloir adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/07 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : MME DELESSARD
Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Fonctionnement des collèges publics - Exercice 2008 - Première répartition de crédits complémentaires.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 octobre 2007 approuvant l'attribution des subventions initiales de fonctionnement aux collèges publics ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008 approuvant le Budget Primitif pour 2008 ;

Vu le rapport du Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales ;

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances ;

DECIDE

d'allouer aux collèges publics des subventions de fonctionnement pour un montant total de **656 084,54 €**, conformément aux annexes 1, 1 bis et 2 de la présente délibération, prélevé sur le programme « collèges publics » opération « Participation aux budgets des collèges publics ».

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

Subventions pour l'ajustement des effectifs réels

Annexe n° 1 bis

Subventions complémentaires

Annexe 2

Ouverture d'Unités Pédagogiques d'Intégration

